

Programme de gestion d'actifs TD

Prospectus simplifié⁽¹⁾

Pour être complet, le prospectus simplifié portant sur les Portefeuilles dont la liste figure sur la présente page comprend le présent document ainsi qu'un document d'information additionnel, un profil de Portefeuille, qui contient de l'information précise sur les Portefeuilles dans lesquels vous investissez. Ce document fournit des renseignements généraux sur tous les Portefeuilles. Le document d'information additionnel doit vous avoir été transmis.

Les Portefeuilles et les parts de Portefeuilles proposés aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ces parts ne font pas l'objet d'une vente ni ne sont vendues aux États-Unis.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

PORTEFEUILLES GÉRÉS TD⁽³⁾

Portefeuille géré TD – revenu⁽⁴⁾⁽⁵⁾

Portefeuille géré TD – revenu et croissance modérée⁽⁴⁾⁽⁵⁾

Portefeuille géré TD – croissance équilibrée⁽⁴⁾⁽⁵⁾

Portefeuille géré TD – croissance audacieuse

Portefeuille géré TD – croissance boursière maximale

PORTEFEUILLES GÉRÉS FONDEXPERT TD⁽³⁾

Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu⁽⁴⁾⁽⁵⁾

Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu et croissance modérée⁽⁴⁾⁽⁵⁾

Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance équilibrée⁽⁴⁾⁽⁵⁾

Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance audacieuse

Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance boursière maximale

PORTEFEUILLES GÉRÉS ET INDICIELS TD⁽²⁾

Portefeuille géré et indiciel TD – revenu

Portefeuille géré et indiciel TD – revenu et croissance modérée

Portefeuille géré et indiciel TD – croissance équilibrée

Portefeuille géré et indiciel TD – croissance audacieuse

Portefeuille géré et indiciel TD – croissance boursière maximale

(1) Les parts de la Série Investisseurs sont offertes par tous les Portefeuilles.

(2) Les parts de la Série e sont également offertes.

(3) Les parts de la Série Plus sont également offertes.

(4) Les parts de la Série H sont également offertes.

(5) Les parts de la Série K sont également offertes.

Table des matières

Introduction	1	Incidences des frais d'acquisition	16
Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement et quels sont les risques associés à un placement dans un tel fonds?	1	Rémunération du courtier	17
Organisation et gestion des Portefeuilles du PGA TD	7	Incidences fiscales pour les investisseurs	17
Achats, substitutions et rachats	8	Quels sont vos droits?	18
Services facultatifs	11	Renseignements supplémentaires	19
Frais	13	Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille	20
		Glossaire	22

PORTEFEUILLES GÉRÉS TD

- Portefeuille géré TD – revenu
- Portefeuille géré TD – revenu et croissance modérée
- Portefeuille géré TD – croissance équilibrée
- Portefeuille géré TD – croissance audacieuse
- Portefeuille géré TD – croissance boursière maximale

PORTEFEUILLES GÉRÉS FONDEXPERT TD

- Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu
- Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu et croissance modérée
- Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance équilibrée
- Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance audacieuse
- Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance boursière maximale

PORTEFEUILLES GÉRÉS ET INDICIELS TD

- Portefeuille géré et indiciel TD – revenu
- Portefeuille géré et indiciel TD – revenu et croissance modérée
- Portefeuille géré et indiciel TD – croissance équilibrée
- Portefeuille géré et indiciel TD – croissance audacieuse
- Portefeuille géré et indiciel TD – croissance boursière maximale

En plus des renseignements contenus dans la présente partie du prospectus simplifié, vous recevrez également le profil des Portefeuilles dans lesquels vous investissez.

Programme de gestion d'actifs TD

Introduction

Dans le présent document, les expressions « nous », « notre » et « GPTD » s'entendent de Gestion de Placements TD Inc.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis sur les parts de la Série Investisseurs, de la Série e, de la Série Plus, de la Série H et de la Série K des Portefeuilles du Programme de gestion d'actifs TD (« PGA TD ») figurant sur la page de titre pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Les Portefeuilles du PGA TD qui sont gérés par GPTD se divisent en trois groupes, soit les Portefeuilles gérés TD, les Portefeuilles gérés FondsExpert TD et les Portefeuilles gérés et indiciels TD.

Les Portefeuilles gérés TD, les Portefeuilles gérés FondsExpert TD et les Portefeuilles gérés et indiciels TD sont des fonds de répartition d'actif comportant divers objectifs de placement variant de prudents à croissance audacieuse. Les Portefeuilles gérés TD, les Portefeuilles gérés FondsExpert TD et les Portefeuilles gérés et indiciels TD sont collectivement appelés dans le présent prospectus simplifié des « Portefeuilles du PGA TD » ou des « Portefeuilles » et chaque Portefeuille géré TD, Portefeuille géré FondsExpert TD et Portefeuille géré et indiciel TD est appelé un « Portefeuille du PGA TD » ou un « Portefeuille ».

Les renvois dans le prospectus simplifié au dernier exercice financier d'un Portefeuille désignent l'exercice financier terminé le 31 décembre 2007.

Chaque Portefeuille est organisé en tant que fiducie de fonds commun de placement à capital variable. Par conséquent, lorsque vous investissez dans un Portefeuille, vous achetez des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties :

- la première partie, le présent document, contient de l'information générale à l'égard des Portefeuilles du PGA TD;
- la deuxième partie – le profil du Portefeuille – qui est reliée séparément, contient de l'information propre à chacun des Portefeuilles du PGA TD énumérés sur la couverture avant.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque Portefeuille dans les documents de Portefeuille suivants :

- la notice annuelle relative aux parts de la Série Investisseurs, de la Série e, de la Série Plus, de la Série H et de la Série K;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds déposés;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement des fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire d'un ou de tous ces documents auprès de votre courtier ou de GPTD de la façon suivante :

Téléphone (sans frais)

1-800-409-7125 (français)

1-800-386-3757 (anglais)

1-800-288-1177 (chinois)

Internet

www.tdassetmanagement.com

Courrier électronique

td.mutualfunds@td.com

Ces documents et les autres renseignements concernant les Portefeuilles sont également disponibles sur le site www.sedar.com.

Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement et quels sont les risques associés à un placement dans un tel fonds?

Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement (« FCP »)?

Un FCP est un groupe de placements effectués pour le compte des investisseurs ayant des objectifs de placement similaires. Les fonds des investisseurs sont mis en commun pour acheter divers placements qui sont regroupés dans un portefeuille. Les Portefeuilles du PGA TD sont des fonds communs de placement à capital variable.

Le choix des placements est dicté tout d'abord par les objectifs de placement fondamentaux et les stratégies de placement et ensuite par la méthode de placement du portefeuilliste.

Les placements peuvent être divisés en types ou en catégories d'actif. Les catégories d'actif de base comprennent les titres de participation (actions), les placements à revenu fixe (obligations) et les espèces et quasi-espèces (titres du marché monétaire). Les portefeuillistes regroupent ces catégories d'actif de différentes façons en fonction de leurs objectifs précis. Contrairement aux FCP classiques qui investissent directement dans des actions, obligations, titres du marché monétaire ou une combinaison des trois, les Portefeuilles investissent principalement dans une sélection de FCP appelés les « fonds sous-jacents ». On obtient ainsi des Portefeuilles optimisés mis en œuvre afin de tenter de fournir le meilleur rendement pour leurs catégories de risque respectives. Les Portefeuilles du PGA TD sont conçus en vue de simplifier le processus de placement en offrant l'accès à un groupe diversifié, choisi professionnellement, de fonds sous-jacents par l'achat d'un Portefeuille du PGA TD conçu pour répondre à vos objectifs de placement, à votre tolérance au risque, à votre horizon de placement et à vos attentes de rendement.

Programme de gestion d'actifs TD

Les Portefeuilles gérés TD et les Portefeuilles gérés et indiciels TD investissent principalement dans une sélection de fonds sous-jacents, qui comprennent certains FCP connus sous la dénomination « Fonds mutuels TD » à l'égard desquels GPTD agit en tant que gérant. Les Portefeuilles gérés FondsExpert TD investissent principalement dans une sélection de FCP parmi les sociétés de FCP les plus importantes au Canada, y compris les Fonds mutuels TD. Pour une description des fonds sous-jacents, voir les prospectus simplifiés, les notices annuelles, les rapports de la direction sur le rendement des fonds et les états financiers des fonds sous-jacents que vous pouvez obtenir de la façon décrite dans *Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille – Stratégies de placement*.

Les parts des FCP sont achetées et rachetées à leur valeur liquidative par part, soit le total de l'actif du FCP (moins tout passif) divisé par le nombre de ses parts en circulation.

La valeur liquidative (« VL ») repose sur la valeur des placements dans le portefeuille. Si la valeur des placements dans le portefeuille augmente, la VL du FCP augmentera également; si la valeur du portefeuille baisse, la VL du FCP baissera également. La valeur des placements dans un FCP varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que de la conjoncture économique. La valeur des parts d'un FCP peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Pour retirer un placement d'un FCP, les parts du FCP peuvent être rachetées en les revendant au FCP. Dans des circonstances exceptionnelles, un FCP peut suspendre les rachats. Voir la rubrique *Achats, substitutions et rachats* pour les détails.

Les placements dans les FCP ne sont pas garantis. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti (« CPG »), les parts du FCP ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Comment devez-vous décider dans quel Portefeuille investir?

Le choix du Portefeuille approprié dépend de ce qui suit :

- les objectifs de placement
- la volonté et la capacité d'accepter le risque
- l'horizon du placement

Il est important que vous compreniez ces questions *avant* de choisir le ou les Portefeuilles dans lesquels investir.

Quels sont les risques associés à un placement dans un FCP?

Le risque est souvent mesuré par la volatilité ou la mesure selon laquelle fluctue la valeur des titres du FCP. Plus les variations sont fréquentes et importantes, plus le FCP est volatil. Généralement, les placements dont le risque est le

plus grand ont également le rendement potentiel le plus grand. Bien que ce rapport de risque/rendement se soit généralement avéré juste sur des périodes de cinq ans ou plus, il y a eu, par le passé, des moments où les placements moins volatils ont été les plus fructueux, notamment sur des périodes d'un an ou moins.

Chaque investisseur a une tolérance différente au risque. Certains investisseurs sont beaucoup plus prudents que d'autres lorsqu'ils prennent leurs décisions en matière de placement. Il est important d'examiner votre zone de confort au risque ainsi que le degré de risque qui convient à votre situation et vos objectifs financiers. Les risques liés au placement dans un FCP sont similaires à ceux associés aux titres dans lesquels investit le FCP. Si un FCP investit dans d'autres FCP (chacun étant un « fonds sous-jacent »), les risques associés aux placements dans d'autres FCP sont semblables aux risques associés avec les titres dans lesquels les fonds sous-jacents investissent.

Comment pouvez-vous réduire les risques?

Un moyen pour réduire le risque est de diversifier vos placements dans les trois principales catégories d'actif : les placements du marché monétaire pour la sécurité, les obligations pour le revenu et les placements en actions pour la croissance. Étant donné que différents types de placements tendent à varier de façon indépendante l'un de l'autre, le rendement positif dans une catégorie d'actif peut aider à compenser le rendement négatif dans une autre catégorie, réduisant ainsi la volatilité et le risque général à long terme.

Lorsque vous décidez du niveau de risque qui vous convient, il faut tenir compte de la durée dont vous disposez avant le moment où vous aurez besoin de votre argent.

- Si vous faites un placement pour moins d'un an, vous ne devriez pas prendre trop de risque. Il n'y a peut-être pas assez de temps pour récupérer le plein montant de votre placement si la valeur du FCP chute.
- Un horizon plus long vous permet de prendre plus de risques. Bien que la valeur de vos placements puisse chuter à court terme, les horizons de placement à long terme vous aideront à réduire la volatilité à court terme du marché. Des horizons de placement à court terme peuvent faire en sorte que vous devriez vendre vos placements dans des conditions défavorables. Idéalement, les investisseurs des fonds de croissance ont un horizon de placement de cinq ans ou plus, ce qui leur accorde un temps suffisant pour que leurs placements récupèrent toute baisse de valeur à court terme et puissent croître.

Risques propres à chaque Fonds

Chaque Portefeuille du PGA TD investit dans des fonds sous-jacents, de sorte que le rendement de placement de chaque Portefeuille soit directement lié au rendement de placement des fonds sous-jacents qu'il détient. La capacité de chaque Portefeuille de répondre à son objectif de placement

Programme de gestion d'actifs TD

est directement liée à la capacité de chacun des fonds sous-jacents de répondre à ses objectifs.

Selon la composition des fonds sous-jacents, les Portefeuilles du PGA TD peuvent être assujettis à un ou plusieurs des risques énoncés ci-après. En outre, veuillez vous reporter au profil de Portefeuille pour les risques précis pouvant s'appliquer à chaque Portefeuille à la date du présent prospectus simplifié et au prospectus simplifié de chaque fonds sous-jacent pour des renseignements traitant des risques liés au placement.

Risque lié à la dépréciation du capital

Certains FCP et certaines séries de fonds ont pour but de distribuer un niveau élevé de revenu. Dans certaines situations, comme des périodes de recul des marchés ou d'augmentation des taux d'intérêt, un fonds peut faire des distributions qui incluent un remboursement de capital. Lorsque les distributions totales d'un fonds pour un exercice excèdent son revenu net et ses gains en capital nets réalisés pour l'exercice, la VL du fonds peut être réduite, ce qui pourrait diminuer la capacité du fonds de produire un revenu futur.

Risque lié aux marchandises

La valeur marchande des placements d'un FCP peut être touchée par des variations défavorables dans les prix des marchandises. Lorsque les prix des marchandises baissent, cette baisse a généralement une incidence négative sur le bénéfice des sociétés dont les activités sont axées sur les marchandises, telles que le pétrole et l'or.

Risque lié à la concentration

L'actif net de certains FCP, y compris les FCP indiciaires, peut être investi dans un ou plusieurs émetteurs ou leur être exposé au-delà de la limite permise. Une concentration relativement élevée de l'actif dans un seul émetteur ou dans un petit nombre d'émetteurs ou l'exposition à ceux-ci peut réduire la diversification et la liquidité d'un fonds et en augmenter la volatilité. Si la liquidité est réduite, la capacité du fonds de respecter les demandes de rachat peut être réduite.

Risque lié au crédit

Le risque lié au crédit est le risque selon lequel le gouvernement, la société ou une structure d'accueil (telle une fiducie qui émet du papier commercial adossé à des actifs) qui émet un titre à revenu fixe ou un titre du marché monétaire ne pourra effectuer les paiements d'intérêt ni rembourser le placement initial. Les titres qui ont une cote de crédit faible ont un risque lié au crédit élevé. Les titres de créance émis par des sociétés ou des gouvernements dans des pays en voie de développement et dont la cote de crédit est inférieure comportent souvent un risque lié au crédit plus élevé. Les titres émis par des sociétés bien établies ou des gouvernements de pays développés tendent à avoir un risque lié au crédit inférieur. La valeur marchande d'un titre de créance peut fluctuer en raison de la révision à la baisse de la cote de crédit d'un émetteur, d'un changement concernant la solvabilité de

l'émetteur ou la solvabilité perçue du titre et de tout élément d'actif adossé au titre. Les FCP qui investissent dans des sociétés ou marchés dont le risque lié au crédit est élevé tendent à être plus volatils à court terme. Toutefois, ils peuvent avoir des rendements potentiels plus élevés à long terme.

Risque lié aux instruments dérivés

L'utilisation des instruments dérivés par un FCP comporte certains risques :

- Il n'y a aucune certitude qu'il existera des marchés liquides pour un FCP en vue de liquider sa position sur les instruments dérivés. Les instruments dérivés dans les marchés étrangers peuvent être moins liquides et comporter plus de risques que des instruments comparables négociés dans les marchés nord-américains.
- Les limites de négociation imposées par les bourses pourraient toucher la capacité d'un fonds de liquider ses positions sur des instruments dérivés. Ces limites pourraient empêcher un fonds de réaliser un profit ou de limiter ses pertes.
- Les prix des options et des contrats à terme sur un indice boursier peuvent être faussés si la négociation de certaines actions de l'indice est interrompue ou si la négociation d'un grand nombre d'actions de l'indice est suspendue. Ces distorsions de prix pourraient rendre difficile la liquidation d'une position.
- Un fonds qui utilise des instruments dérivés est assujéti aux risques de crédit associés à la capacité des parties de respecter leurs obligations. En outre, le fonds pourrait perdre ses dépôts sur marge si un courtier avec qui il a une position ouverte sur les instruments dérivés fait faillite.
- Il n'y a aucune certitude que les stratégies de couverture d'un fonds seront efficaces. Il peut y avoir une corrélation historique imparfaite entre le comportement d'un instrument dérivé et le placement faisant l'objet de l'opération de couverture. Une corrélation historique peut ne pas se poursuivre pour la période au cours de laquelle la couverture est en place.
- L'utilisation des contrats à terme et des contrats à livrer en vue de couvrir les fluctuations du change, des marchés boursiers ou des taux d'intérêt ne peut éliminer les variations des prix des titres du Portefeuille ou prévenir les pertes si les prix de ces titres baissent.
- La couverture pourrait en outre limiter la possibilité de gains si la valeur de la devise couverte ou du marché boursier couvert devait monter ou si le taux d'intérêt couvert devait baisser. L'incapacité de liquider des options, des positions sur contrats à terme et à livrer ainsi que sur d'autres instruments dérivés pourrait empêcher un FCP d'utiliser les instruments dérivés pour couvrir avec efficacité son portefeuille ou mettre en œuvre sa stratégie.

Risque lié aux actions

Les FCP qui investissent dans des actions sont touchés par les variations du marché boursier. Lorsque l'économie est forte, les perspectives pour bon nombre de sociétés seront bonnes et

Programme de gestion d'actifs TD

les prix des actions monteront généralement, comme la valeur des fonds qui sont propriétaires de ces actions. Par ailleurs, les cours des titres de participation baisseront généralement au moment du repli de l'économie ou d'une baisse dans l'industrie. Les cours des titres de participation de certaines sociétés ou des sociétés dans un secteur en particulier pourraient varier de façon différente des cours de l'ensemble du marché boursier en raison des changements dans les perspectives de ces sociétés en particulier ou de ce secteur.

Risque lié aux devises

Les variations de taux de change ou l'imposition de contrôles de change toucheront la valeur des titres détenus par certains FCP. À titre d'exemple, si le dollar américain monte par rapport au dollar canadien, les titres d'un fonds américain auront une valeur plus élevée en dollars canadiens. En revanche, si le dollar américain baisse, les titres d'un fonds américain auront une valeur inférieure en dollars canadiens.

Risque lié aux marchés étrangers

Les FCP qui investissent dans des titres d'émetteurs étrangers sont assujettis à des risques supplémentaires :

- La conjoncture économique ou les facteurs économiques ou politiques particuliers d'un pays ou d'une région géographique où l'émetteur étranger exerce des activités peuvent influencer sur la valeur de ses titres.
- Certains pays étrangers peuvent avoir des normes de comptabilité, de vérification et d'information financière différentes pour les émetteurs de titres, ce qui rend leurs titres plus difficiles à évaluer.
- Il peut y avoir moins d'information offerte au public au sujet d'une société étrangère comparativement à une société canadienne ou américaine, et la qualité de l'information peut être moins fiable.
- Le volume et la liquidité de certains marchés boursiers et obligataires étrangers sont moindres que ceux du Canada et des États-Unis, et, à certains moments, la volatilité du prix peut être supérieure à celle du Canada et des États-Unis.
- Les bourses, les sociétés inscrites et les courtiers en valeurs des pays étrangers peuvent être moins réglementés que ceux du Canada et des États-Unis.
- L'instabilité politique et sociale, les restrictions sur les mouvements de capitaux et la menace d'expropriation peuvent toucher la valeur des placements dans des pays en voie de développement.

Risque lié aux fiducies de revenu

Généralement, les fiducies de revenu détiennent des titres ou ont le droit de recevoir des paiements d'une entreprise active sous-jacente ou du placement dans un bien. Dans la mesure où l'entreprise sous-jacente ou le placement sont sujets à des risques liés au secteur d'activités de l'entreprise sous-jacente, à la conjoncture des marchés boursiers, aux fluctuations des taux d'intérêts, aux prix des marchandises ainsi qu'à d'autres facteurs économiques, les rendements de la fiducie de revenu seront sujets aux mêmes risques.

Bien que leur rendement ne soit ni fixe ni garanti, les fiducies de revenu sont structurées de façon à fournir un revenu constant aux investisseurs. Par conséquent, un placement dans une fiducie de revenu pourra être sujet au risque lié aux taux d'intérêt. Il existe également un faible risque, si des réclamations contre une fiducie de revenu ne sont pas satisfaites par la fiducie, que les investisseurs de cette fiducie soient tenus responsables de toute obligation n'ayant pas été satisfaite.

Les entreprises et les placements dans un bien sous-jacent aux fiducies de revenu peuvent être tels que leurs activités soient concentrées dans des industries et des régions géographiques limitées. De manière générale, si ces industries ou régions géographiques connaissent de bonnes perspectives, les perspectives de ces fiducies de revenu augmenteront et il en sera de même pour la valeur d'un FCP qui détient la fiducie de revenu. Par contre, si ces industries et régions géographiques connaissent un ralentissement, les perspectives pour ces fiducies de revenu seront, de manière générale, à la baisse et il en sera de même pour la valeur du fonds. De plus, le fonds sera vulnérable parce que les fiducies de revenu peuvent ne pas concentrer leurs placements dans d'autres industries ou régions géographiques dans le but de compenser le ralentissement.

Les modifications apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») annoncées en 2006 ont modifié de façon importante le traitement fiscal de la majeure partie des fiducies de revenu et des sociétés de personnes inscrites à la cote d'une bourse (exception faite de certains fonds de placement immobilier) ainsi que des distributions ou des attributions, selon le cas, de ces entités à leurs investisseurs. Notamment, certains revenus réalisés par ces entités seront imposés de façon semblable aux revenus d'une société canadienne imposable, et les distributions ou les attributions effectuées par ces entités aux investisseurs seront imposées de façon semblable aux dividendes d'une société canadienne imposable. Ces distributions ou attributions seront réputées être des dividendes déterminés pour le crédit d'impôt pour dividendes bonifié si elles sont payées ou attribuées à un résident du Canada. Ces règles seront valides à compter de l'année d'imposition 2007 pour les fiducies de revenu et les sociétés de personnes dont les titres ont été inscrits à la cote d'une bourse après le 31 octobre 2006. Toutefois, pour les fiducies de revenu et les sociétés de personnes dont les titres étaient inscrits à la cote d'une bourse avant le 1^{er} novembre 2006, ces règles ne seront valides qu'à partir de l'année d'imposition 2011, à la condition qu'il n'y ait aucune « expansion injustifiée » de la fiducie ou de la société de personnes pendant la période tampon. Les nouvelles règles réduiront l'efficacité fiscale pour les investisseurs. De plus, les règles ont eu, et pourraient continuer d'avoir, une incidence défavorable sur le cours des titres de ces fiducies de revenu et de ces sociétés de personnes, ce qui se répercutera sur la VL du fonds en question.

Risque lié aux taux d'intérêt

La valeur des FCP qui investissent dans des obligations, hypothèques et autres titres productifs de revenu est principalement touchée par les variations du niveau général des taux d'intérêt. Les obligations procurent généralement de l'intérêt fondé sur le niveau des taux lorsque les obligations ont été émises. Lorsque les taux d'intérêt baissent, le prix des obligations monte habituellement, en raison du fait que les obligations existantes procurent des taux plus élevés que les nouvelles et, par conséquent, font l'objet d'une plus grande demande et ont une plus grande valeur. En revanche, lorsque les taux d'intérêt montent, les prix des obligations baissent généralement, réduisant la valeur des parts des fonds qui les détiennent.

Risque lié aux grands investisseurs

Les parts des FCP peuvent être achetées et vendues par de grands investisseurs, notamment d'autres FCP et produits de placement qui peuvent être ou ne pas être gérés, contrôlés ou conseillés par GPTD ou une partie reliée à GPTD, ou des contreparties qui ont conclu des ententes en matière d'instruments dérivés avec l'un d'eux. Si un grand investisseur fait racheter une partie ou la totalité de son placement dans un fonds, ce fonds peut devoir réaliser des gains en capital et engager d'autres frais d'opérations afin d'effectuer le rachat. En outre, certains titres peuvent devoir être vendus à des prix non favorables, réduisant ainsi le rendement potentiel du fonds. Par ailleurs, si un grand investisseur devait augmenter son placement dans un fonds, ce fonds pourrait devoir détenir des liquidités relativement importantes durant une certaine période, pendant que le conseiller en valeurs tente de trouver des placements convenables, ce qui pourrait aussi avoir un effet négatif sur le rendement du fonds.

Risque lié à la liquidité

Le risque lié à la liquidité est la possibilité qu'un FCP ne puisse pas convertir ses placements en comptant, au besoin. Certains titres ne sont pas liquides en raison de restrictions juridiques, de la nature du placement lui-même, des modalités de règlement, du fait qu'il n'y a pas d'acheteurs ou pour d'autres motifs. Généralement, les placements comportant une liquidité moindre tendent à avoir des variations de prix plus importantes et peuvent assujettir le porteur à des pertes ou à des frais additionnels.

Risque lié à la réglementation

Certains émetteurs participant à des secteurs réglementés précis, notamment le secteur de l'énergie ou des télécommunications, peuvent devoir faire face à une incidence négative sur les revenus ou les coûts en raison du fait qu'ils doivent se conformer aux exigences réglementaires pertinentes. De plus, les émetteurs des secteurs réglementés peuvent avoir besoin de permis et d'approbations avant d'entreprendre des projets. Les retards ou refus de ces projets pourraient nuire à la croissance de l'émetteur et augmenter ses coûts.

Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension

Les FCP concluent parfois des opérations dites de mise en pension et de prise en pension. Une mise en pension a lieu lorsqu'un fonds vend au comptant un titre qu'il possède à un tiers et convient de racheter le même titre du même tiers à un prix précis et à une date ultérieure convenue. Dans une prise en pension, un fonds achète un titre à un prix donné d'un tiers et convient de lui revendre ce même titre à un prix précis à une date ultérieure convenue.

Le risque lié à ce genre d'opérations est que l'autre partie peut être en défaut aux termes de la convention ou peut faire faillite. Dans une prise en pension, le fonds détient le titre et peut ne pas pouvoir le vendre au même prix qu'il l'a payé, majoré de l'intérêt, si l'autre partie est en défaut et la valeur du titre a chuté entre-temps. Dans le cas d'une mise en pension, le fonds pourrait subir une perte si l'autre partie est en défaut et la valeur du titre vendu a augmenté plus que la valeur du comptant et du bien en garantie détenu.

Ces risques sont réduits en exigeant que l'autre partie fournisse un bien en garantie au fonds. La valeur du bien en garantie doit être d'au moins 102 % du cours du titre vendu (pour une mise en pension) ou du comptant payé pour les titres achetés (pour une prise en pension). Les mises en pension, ainsi que les prêts de titres (décrits ci-après), sont limités à 50 % de l'actif d'un fonds, à l'exclusion de l'encaisse détenue par un fonds pour des titres vendus lors d'une opération de mise en pension et le bien en garantie reçu lors d'une opération de prêt de titres.

Risque lié aux prêts de titres

Les FCP peuvent conclure des opérations de prêt de titres. Dans une opération de prêt de titres, le fonds prête des titres de portefeuille dont il est propriétaire à un tiers emprunteur. L'emprunteur promet de remettre au fonds à une date ultérieure un nombre égal des mêmes titres et de payer des frais au fonds pour l'emprunt des titres.

Au fil des ans, la valeur des titres prêtés dans une opération de prêt de titres pourrait dépasser la valeur du bien en garantie détenu par le fonds. Si un tiers fait défaut à l'égard de son obligation de rendre les titres au fonds, le bien en garantie peut ne pas suffire pour permettre au fonds d'acheter des titres de remplacement, et le fonds pourrait subir une perte correspondant à la différence.

Ces risques sont réduits puisque l'autre partie doit fournir un bien en garantie au FCP. La valeur du bien en garantie doit être d'au moins 102 % du cours des titres prêtés. Les opérations de prêt de titres, ainsi que les mises en pension (décrites ci-dessus), sont limitées à 50 % de l'actif d'un fonds, à l'exclusion du bien en garantie reçu dans une opération de prêt de titres et de l'encaisse détenue par un fonds pour des titres vendus lors d'une opération de mise en pension.

Lorsqu'un fonds s'adonne au prêt de titres, il court un risque de perte si l'emprunteur fait défaut de respecter ses obligations

de retourner les titres empruntés et que le bien en garantie est insuffisant pour reconstituer le portefeuille de titres prêtés.

Si des titres sont prêtés à la date de référence établie pour un vote sur une question spécifique, le fonds n'est habituellement pas autorisé à exercer le droit de vote rattaché à ces titres prêtés.

Risque lié aux séries

Les FCP peuvent avoir plus d'une série de parts. Chaque série comporte alors ses propres frais et certaines dépenses, compilés séparément pour chaque fonds. Si un fonds ne peut payer les frais d'une série sur la quote-part de cette série dans l'actif du fonds, ce fonds devra payer ces frais sur la quote-part des autres séries dans l'actif du fonds, ce qui diminuerait le rendement du placement des autres séries.

Risque lié aux petites sociétés

Le prix des actions des plus petites sociétés est généralement plus volatil que celui des plus grandes sociétés établies. Les plus petites sociétés peuvent être en processus de développement de nouveaux produits qui n'ont pas encore fait l'objet d'essai sur le marché ou leurs produits peuvent devenir rapidement désuets. Elles peuvent avoir des ressources limitées, notamment un accès limité à des fonds ou une direction non éprouvée, et leurs actions peuvent faire l'objet de négociations moins fréquemment et en plus petit volume que celles de plus grandes sociétés. Elles peuvent avoir peu d'actions en circulation, de sorte qu'une vente ou un achat d'actions aura une incidence plus importante sur le prix des actions. La valeur de ces placements peut accuser une hausse ou une baisse substantielle.

Risque lié à la spécialisation

Certains FCP investissent principalement dans les sociétés d'une industrie spécifique ou dans des secteurs géographiques particuliers du monde. Si le secteur industriel spécifique ou la région géographique prospère, les perspectives des sociétés de ce secteur afficheront généralement une amélioration, de même que la valeur des fonds qui ont investi dans celles-ci. Inversement, lorsque le secteur industriel ou la région géographique particulière subit un repli, les perspectives des sociétés de ce secteur afficheront généralement une baisse, de même que la valeur des fonds qui auront investi dans celles-ci. En outre, le fonds peut en subir les conséquences étant donné qu'il y a relativement peu d'autres placements dans des sociétés au sein d'autres secteurs industriels ou géographiques pour compenser ledit repli.

Risque lié au repérage

Certains FCP (les « Fonds de repérage ») peuvent choisir de dégager la totalité ou la quasi-totalité de leur rendement à partir d'un ou de plusieurs indices reconnus (un « indice de référence »), de parts d'un ou de plusieurs autres FCP (un « Fonds de référence ») ou d'un panier de titres (des « titres de référence ») soit en souscrivant directement les titres voulus, soit en concluant des contrats à livrer et d'autres instruments dérivés.

Le rendement d'un Fonds de repérage pourrait s'avérer inférieur à celui de l'indice de référence, du Fonds de référence ou des titres de référence correspondants, étant donné que le Fonds de repérage assume ses propres frais, notamment les commissions et les coûts des contrats à livrer et des autres instruments dérivés dont il peut se servir pour réaliser ses objectifs de placement.

Les Fonds de repérage qui ont recours aux instruments dérivés pour réaliser leurs objectifs de placement sont exposés à des risques liés aux instruments dérivés qui s'apparentent à ceux dont il est question ci-dessus, à la rubrique *Risque lié aux instruments dérivés*, notamment la possibilité qu'une contrepartie ne s'acquitte pas de ses obligations. La capacité de ces Fonds de repérage d'atteindre leurs objectifs de placement est tributaire de leur capacité de conclure des ententes en matière d'instruments dérivés qui se prêtent à ces objectifs. Si un Fonds de repérage ne parvient pas à déterminer un nombre suffisant de contreparties auprès desquelles il peut conclure ces ententes en matière d'instruments dérivés, il peut ne pas parvenir à surveiller dans la mesure requise le rendement de l'indice de référence, du Fonds de référence ou des titres de référence correspondants. Un Fonds de repérage pourrait être dissous à défaut de déterminer un nombre suffisant de contreparties.

Il pourrait y avoir un délai entre le moment où l'investisseur achète des parts d'un Fonds de repérage et le moment où ce Fonds de repérage réussit à accroître sa position dans l'indice de référence, le Fonds de référence ou les titres de référence au moyen de l'utilisation d'instruments dérivés ou autrement. Durant cet intervalle, il est possible que le Fonds de repérage ne soit pas capable de surveiller dans la mesure requise le rendement de l'indice de référence, du Fonds de référence ou des titres de référence correspondants par rapport au montant de ces parts souscrites. Si les nouvelles souscriptions ou les nouveaux rachats de parts sont importants par rapport à la taille du Fonds de repérage, la capacité de ce dernier de surveiller le rendement de l'indice de référence, du Fonds de référence ou des titres de référence pourrait en être grandement diminuée.

Organisation et gestion des Portefeuilles du PGA TD

Le tableau ci-après décrit les sociétés qui participent à la gestion ou à la prestation de services aux Portefeuilles ainsi que leurs fonctions. GPTD est une filiale en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion (« La Banque TD »).

Gérant Gestion de Placements TD Inc. Toronto Dominion Bank Tower Toronto-Dominion Centre C.P. 100 Toronto (Ontario) M5K 1G8	En qualité de gérant, GPTD gère l'ensemble des activités commerciales et internes des Portefeuilles.
Fiduciaire Gestion de Placements TD Inc. Toronto (Ontario)	GPTD est également fiduciaire (le « fiduciaire ») des Portefeuilles. Les Portefeuilles sont constitués en fiducie. Lorsque vous investissez dans un Portefeuille, vous achetez des parts d'une fiducie. Le fiduciaire détient le titre réel de propriété des Portefeuilles – les espèces et les titres – pour le compte de leurs porteurs de parts.
Placeur principal Services d'investissement TD inc. Toronto (Ontario)	Services d'investissement TD inc. (« SITD ») (filiale en propriété exclusive de La Banque TD) est le principal placeur des parts des Portefeuilles de la Série Investisseurs, de la Série e et de la Série Plus.
Dépositaire La Banque Toronto-Dominion Toronto (Ontario)	En qualité de dépositaire, La Banque TD, ou tout sous-dépositaire qu'elle peut nommer, a la garde matérielle ou l'inscription en compte de l'actif des Portefeuilles.
Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts La Banque Toronto-Dominion Toronto (Ontario)	En qualité d'agent chargé de la tenue des registres et d'agent des transferts, La Banque TD tient tous les registres des porteurs de parts, traite les ordres d'achat, de substitution, de conversion et de rachat et émet les relevés de comptes aux investisseurs et l'information relative aux déclarations fiscales annuelles pour le compte des Portefeuilles.
Conseiller en valeurs Gestion de Placements TD Inc. Toronto (Ontario)	GPTD fournit des conseils en placement et des services de gestion de portefeuille aux Portefeuilles.
Vérificateur PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Comptables agréés Toronto (Ontario)	Le vérificateur procède à la vérification des comptes financiers des Portefeuilles et fait rapport aux porteurs de parts quant aux états financiers annuels des Portefeuilles conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada.
Comité d'examen indépendant	GPTD a mis en place un comité d'examen indépendant (le « CEI ») pour chaque fonds d'investissement géré par GPTD, y compris les Portefeuilles, auquel s'applique le <i>Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement</i> (le « Règlement 81-107 »). Le CEI, à titre de comité indépendant et impartial, examine et, selon ce qu'il juge approprié, approuve ou formule des recommandations positives à l'égard de toutes questions de conflits d'intérêts soumises à son attention par GPTD. Le comité est composé de quatre membres indépendants, dont la durée du mandat varie entre deux et trois ans. Le CEI prépare, au moins une fois par année, un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de

Comité d'examen indépendant (suite)

parts des Portefeuilles. Le rapport est affiché sur le site Web de GPTD, à l'adresse www.tdassetmanagement.com ou peut être obtenu à la demande d'un porteur de parts, sans frais, en communiquant avec GPTD, par courriel, à l'adresse td.mutualfunds@td.com.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du CEI, notamment le nom de ses membres, veuillez consulter la notice annuelle.

Les Portefeuilles investissent dans d'autres FCP, y compris des FCP gérés par GPTD. Les porteurs de parts des Portefeuilles n'ont aucun droit de propriété sur les titres des fonds sous-jacents. Lorsque GPTD est le gérant à la fois du Portefeuille et du ou des fonds sous-jacents dans lesquels le Portefeuille a effectué un placement, GPTD n'exercera pas le droit de vote afférent aux titres du ou des fonds sous-jacents. GPTD peut s'organiser pour faire en sorte que les droits de vote afférents à ces titres soient exercés par les porteurs de parts du Portefeuille approprié. Par contre, compte tenu du coût et de la complexité que pourrait occasionner cette façon de procéder, GPTD peut ne pas faire suivre les droits de vote.

Achats, substitutions et rachats

Lorsque vous investissez dans un Portefeuille, vous achetez des parts d'une fiducie de fonds commun de placement à capital variable. Les parts des Portefeuilles visées par le présent prospectus simplifié sont offertes sans frais d'acquisition. Cela signifie que vous ne payez pas de commission automatiquement lorsque vous achetez, substituez, convertissez ou faites racheter les parts d'un Portefeuille. Voir les rubriques *Frais* et *Rémunération du courtier*. Ces parts sont classées en différentes séries, comme suit :

Série Investisseurs Les investisseurs qui acquièrent des parts sans frais d'acquisition.

Série e Les investisseurs qui acquièrent des parts sans frais d'acquisition et qui désirent compléter leurs opérations par voie électronique.

Série Plus Les investisseurs importants et autres qui acquièrent des parts sans frais d'acquisition et qui font le placement minimal requis, tel qu'il est établi par GPTD de temps à autre.

Série H Les investisseurs qui acquièrent des parts sans frais d'acquisition et qui désirent recevoir une rentrée d'argent mensuelle d'un Portefeuille. Les distributions mensuelles seront constituées de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital.

Série K Les grands investisseurs et autres qui acquièrent des parts sans frais d'acquisition et qui font le placement minimal requis, tel qu'il est établi par GPTD de temps à autre, et qui désirent recevoir une rentrée d'argent mensuelle d'un Portefeuille. Les distributions mensuelles seront constituées de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital.

Certains des Portefeuilles offrent des parts de la Série Conseillers et des parts de la Série T aux termes d'un prospectus simplifié distinct. D'autres séries de parts peuvent être proposées par les Portefeuilles aux termes de prospectus simplifiés distincts, de notices d'offre confidentielles ou autrement.

Comment nous établissons le prix des parts d'un Portefeuille

Toutes les opérations sont en fonction du prix des parts d'un Portefeuille – la valeur liquidative (« VL ») par part de série. Le jour d'évaluation de chaque Portefeuille s'entend du jour pour lequel une VL par part de série est calculée (la « date d'évaluation »). La VL par part de série de chaque Portefeuille est habituellement calculée à 16 h, heure de l'Est (« HE »), chaque jour où la Bourse de Toronto (« TSX ») est ouverte aux fins de négociation, mais dans certaines circonstances, nous pouvons la calculer à un autre moment.

La VL par part de série peut varier quotidiennement. La VL par part de série est le prix de tous les achats (y compris les achats effectués au moyen d'un réinvestissement de distributions), des substitutions, des conversions et des rachats.

Nous calculons une VL distincte pour chaque série de parts d'un Portefeuille en prenant la quote-part de la série de l'actif commun du Portefeuille moins le passif commun et en déduisant de ce montant tout le passif qui a trait uniquement à une série précise. On obtient la VL par part de série en divisant la VL de la série par le nombre total de parts de cette série en circulation. Voir la notice annuelle pour plus de renseignements sur le calcul de la VL par part de série.

Comment acheter, substituer, convertir ou faire racheter des parts

Vous pouvez acheter, substituer, convertir ou faire racheter les parts de la Série Investisseurs et de la Série Plus des Portefeuilles de la manière suivante :

En personne

- À toute succursale de TD Canada Trust

Par téléphone (sans frais)

- Communiquez avec GPTD au :
1-800-409-7125 (français)
1-800-386-3757 (anglais)
1-800-288-1177 (chinois)

Par la poste

- Dans le cas d'un achat, votre ordre doit être posté accompagné d'un chèque payable à SITD. Dans le cas d'un achat, d'une substitution, d'une conversion ou d'un rachat, vous devez fournir des directives claires et complètes ainsi qu'une signature pour vérification.

Internet

- www.tdcanadatrust.com, si vous avez un compte de Fonds mutuels TD

Votre courtier

- Par l'intermédiaire de votre courtier

Automatiquement

- Par l'intermédiaire d'un programme d'achats préautorisés pour des achats ou d'un programme de revenu mensuel pour des rachats. Voir la rubrique *Services facultatifs*.

Vous pouvez acheter, substituer, convertir ou faire racheter des parts de la Série H et de la Série K des Portefeuilles de la manière suivante :

Par la poste

- Dans le cas d'un achat, votre ordre doit être posté accompagné d'un chèque payable à GPTD. Dans le cas d'un achat, d'une substitution, d'une conversion ou d'un rachat, vous devez fournir des directives claires et complètes ainsi qu'une signature aux fins de vérification.

Votre courtier

- Par l'intermédiaire de votre courtier

Automatiquement

- Par l'intermédiaire d'un programme d'achats préautorisés pour des achats ou d'un programme de revenu mensuel pour des rachats.

Dès que vous aurez passé votre ordre d'achat, de substitution, de conversion ou de rachat de parts, il sera transmis à GPTD.

Tous les Portefeuilles sont libellés en dollars canadiens et les parts ne peuvent être offertes aux fins d'achat qu'en dollars canadiens.

Comment souscrire, substituer, convertir ou faire racheter des parts de la Série e

Les parts de la Série e sont conçues précisément pour les investisseurs qui désirent effectuer leurs opérations par Internet (à l'adresse www.tdcanadatrust.com/francais/fondsmutuel/tdeseriesfunds) ou par d'autres moyens électroniques autorisés par GPTD. Pour devenir investisseur de la Série e, vous devez avoir un compte actif de Fonds de Série e TD ou tout autre compte approuvé par GPTD et avoir une adresse de courrier électronique valide. En outre, vous devez remplir le formulaire d'entente et de consentement de Fonds de Série e TD par lequel vous consentez à recevoir tous les renseignements destinés aux porteurs de parts par voie électronique. Vous devez donner ce consentement également pour tous les achats ultérieurs de parts de la Série e. Les renseignements aux porteurs de parts comprennent les prospectus simplifiés, confirmations, rapports financiers annuels et autres renseignements qui sont fournis aux porteurs de parts. Si le porteur de parts de la Série e désire révoquer ce consentement, il peut être tenu de convertir ses parts de la Série e en parts de la Série Investisseurs ou faire racheter ses parts de la Série e du Portefeuille. Bien qu'une conversion ne constitue pas une disposition à des fins fiscales, une substitution ou un rachat constituerait une disposition à des fins fiscales et pourrait entraîner un gain en capital ou une perte en capital qui peut avoir des incidences fiscales si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré.

À leur discrétion, GPTD et chaque Portefeuille se réservent le droit de remettre des documents papier dans certaines circonstances.

Périodiquement, les systèmes des courtiers autorisés par GPTD à distribuer des parts de la Série e peuvent tomber en panne ou avoir des problèmes relatifs à la capacité. Au cours de ces périodes, GPTD pourrait permettre aux clients de ces courtiers d'acheter ou de racheter les parts de la Série e par téléphone. Dès que les systèmes des courtiers sont rétablis, les achats des parts de la Série e devront être effectués au moyen de ces systèmes.

Comment nous traitons vos ordres d'achat, de substitution, de conversion ou de rachat

Le prix des parts d'un Portefeuille se fonde sur la VL du Portefeuille par part de série, calculée après la réception par le Portefeuille de l'ordre d'achat, de substitution, de conversion ou de rachat.

Si un Portefeuille reçoit votre ordre d'achat avant 16 h HE (15 h HE pour les parts de la Série e ou les ordres d'achat traités par Internet) lors d'une date d'évaluation, vous recevrez la VL par part de série applicable à la clôture de ce jour, que ce soit dans le cadre de l'achat, de la conversion ou du rachat de parts. Votre courtier peut imposer d'autres limites de temps pour la réception des ordres d'achat que

Programme de gestion d'actifs TD

celles prescrites par votre Portefeuille. Si un Portefeuille reçoit votre ordre d'achat à compter de 16 h HE (15 h HE pour les parts de la Série e ou les ordres d'achat traités par Internet) lors d'une date d'évaluation ou en tout temps pendant un jour qui n'est pas une date d'évaluation, vous recevrez la VL de clôture par part de série applicable à la date d'évaluation suivante. Si GPTD décide que la VL par part de série sera calculée à un autre moment qu'à 16 h HE chaque jour où la TSX est ouverte aux fins de négociation, la VL par part de série payée ou reçue sera calculée relativement à cet autre moment. Tous les ordres d'achat complets sont traités dans les trois jours ouvrables ou toute autre période exigée par les autorités de réglementation en valeurs mobilières. Vous trouverez de plus amples renseignements au sujet de l'achat, de la substitution, de la conversion et du rachat des parts des Portefeuilles dans la notice annuelle.

Si nous ne recevons pas votre chèque ou si celui-ci est retourné, nous annulerons votre ordre d'achat et rachèterons les parts. Si nous rachetons les parts à un prix supérieur à celui que vous avez payé, la différence ira au Portefeuille. Si nous rachetons les parts à un montant inférieur à celui que vous avez payé, SITD ou votre courtier paiera la différence au Portefeuille et peut percevoir cette différence de votre courtier (qui peut avoir le droit de la récupérer auprès de vous) ou de vous, respectivement, plus tous les coûts engagés dans le cadre de cet ordre d'achat annulé.

Nous pouvons accepter ou refuser un ordre d'achat, de substitution ou de conversion de parts jusqu'au jour ouvrable qui suit sa réception. Si nous acceptons votre ordre d'achat, nous vous ferons parvenir une confirmation, laquelle sera votre preuve de l'opération. Si vous adhérez à notre programme d'achats préautorisés ou à notre programme de revenu mensuel, vous ne recevrez confirmation que de la première opération effectuée aux termes du programme.

Nous n'émettons pas de certificat lorsque vous achetez, substituez ou convertissez des parts d'un Portefeuille, mais vous devriez recevoir une confirmation de l'opération. Le nombre de parts dont vous êtes propriétaire et leur valeur devraient figurer sur votre relevé de compte.

Opérations à court terme

Les FCP sont habituellement considérés comme des placements à long terme. Les opérations à court terme ou excessives effectuées en vue de tirer parti du marché peuvent affaiblir le rendement du placement d'un fonds et avoir une incidence sur tous les porteurs de parts du fonds.

GPTD a adopté des politiques et des procédures destinées à surveiller, à déceler et à décourager les opérations à court terme ou excessives. Si vous substituez ou faites racheter des parts d'un Portefeuille dans un délai maximum de 30 jours (90 jours dans le cas des parts de la Série e) à compter de la

date d'achat, sauf dans le cas des parts achetées au moyen du réinvestissement des distributions, vous pourriez devoir déboursier des frais d'opérations à court terme allant jusqu'à 2 % du coût d'achat de ces parts. Ces frais s'ajoutent à tous les autres frais de substitution ou de rachat que vous pouvez engager. Voir la rubrique **Frais**. Ces frais sont payables au Portefeuille applicable.

Nous nous réservons le droit de refuser un achat ou une substitution de parts par un porteur de parts qui, de l'avis de GPTD, est engagé dans des opérations à court terme ou excessives. Si nous refusons votre ordre, nous vous retournerons toute somme d'argent que nous avons reçue immédiatement, sans intérêt.

Bien que GPTD essaie de surveiller, de déceler et de décourager les opérations à court terme ou excessives, nous ne pouvons garantir que de telles activités boursières seront complètement éliminées.

Achats

Les parts des Portefeuilles offertes aux termes du présent prospectus simplifié ne comportent pas de frais d'acquisition. Voir les rubriques **Frais** et **Incidence des frais d'acquisition**.

Vous devez respecter les critères de placement initial minimal et maintenir les niveaux minimaux des soldes de compte si vous souhaitez acheter des parts d'un Portefeuille. Le Portefeuille adapté à vos besoins dépend de vos objectifs de placement, de votre volonté et de votre tolérance aux risques, ainsi que de l'horizon de placement.

Niveaux minimaux des placements initiaux et des soldes de compte

Les niveaux minimaux des placements initiaux et des soldes de compte sont établis afin de contrôler le coût des services au compte qui ont une incidence sur tous les porteurs de parts. En raison du coût relativement élevé lié à la tenue des comptes, si, à tout moment, la valeur des parts dans un de vos comptes du Portefeuille est inférieure au solde de compte minimal applicable à cette série, nous pouvons faire ce qui suit :

- convertir vos parts en parts d'une autre série du même Portefeuille à l'égard desquelles vous respectez les exigences de solde de compte minimal; ou
- si la conversion n'est pas possible, racheter vos parts de série dans ce Portefeuille à la VL de clôture alors applicable (moins tous frais applicables) et nous vous enverrons le produit à votre adresse d'envoi ou à votre compte bancaire désigné.

Nous vous ferons parvenir une confirmation de l'opération pour vous aviser que ces opérations se sont produites dans votre compte.

Programme de gestion d'actifs TD

Les niveaux minimaux des placements initiaux et des soldes de compte pour chaque série de parts (à l'exception des parts achetées au moyen du réinvestissement des distributions dans le cadre duquel aucun minimum n'est appliqué) s'établissent comme suit :

	Placement initial minimal	Placement additionnel minimal	Solde de compte minimal
Série Investisseurs	2 000 \$	100 \$	2 000 \$
Série e	2 000 \$	100 \$	2 000 \$
Série Plus	250 000 \$	5 000 \$	250 000 \$
Série H	5 000 \$	100 \$	5 000 \$
Série K	250 000 \$	5 000 \$	250 000 \$

En ce qui concerne les comptes de régime enregistré d'épargne-études, GPTD peut renoncer aux exigences minimales de placement initial et de solde de compte, à son entière discrétion.

Voir la rubrique *Services facultatifs* pour les exigences minimales de placement initial et de solde de compte applicables à nos programmes d'achats préautorisés et de revenu mensuel.

TD Canada Trust ou les courtiers peuvent établir des exigences minimales de placement initial et de solde de compte pouvant être supérieures à celles établies par GPTD.

Substitutions

Vous pouvez faire racheter la totalité ou une partie de vos parts de toute série d'un Portefeuille pour acheter des parts d'un *autre* Portefeuille ou d'un Fonds mutuel TD tant que vous respectez les exigences de placement initial minimal, de solde de compte minimal et les autres exigences. Ceci s'appelle une substitution. Voir la rubrique *Frais*.

Lorsque nous recevons votre ordre de substitution, nous rachèterons vos parts du Portefeuille initial et utiliserons le produit pour acheter des parts de la même série du nouveau Portefeuille ou Fonds mutuel TD. GPTD peut limiter, sans avis, votre droit d'effectuer une substitution d'un Portefeuille à un autre Portefeuille ou à un Fonds mutuel TD.

Une substitution de parts constitue une disposition à des fins fiscales et peut entraîner un gain en capital ou une perte en capital qui peut avoir des incidences fiscales si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré. Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour de plus amples renseignements.

Conversions

Vous pouvez convertir une série de parts en une autre série de parts du *même* Portefeuille, tant que vous respectez les exigences minimales de placement initial, de solde de compte et autres exigences relatives au compte. Ceci s'appelle une conversion. Voir la rubrique *Frais*.

Une conversion de parts n'entraîne pas une disposition à des fins fiscales et, par conséquent, ne vous fera pas réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital lors de la conversion.

Rachats

Si nous ne recevons pas tous les documents nécessaires au règlement de votre demande de rachat dans les dix jours ouvrables, nous sommes tenus aux termes des lois sur les valeurs mobilières de racheter vos parts. Si le produit du rachat est inférieur au montant du rachat, SITD ou votre courtier remboursera le Portefeuille de la différence et pourra recouvrer celle-ci de votre courtier (qui peut avoir le droit de la récupérer auprès de vous) ou de vous, respectivement, ainsi que tous frais supplémentaires engagés relativement à l'ordre incomplet. Si le produit du rachat est supérieur au montant du rachat, le Portefeuille conservera la différence.

Le produit du rachat ne sera payable qu'à vous et sera envoyé à votre adresse inscrite ou à un compte bancaire que vous nous préciserez à l'occasion, dans les trois jours ouvrables, ou la période plus courte exigée par les autorités de réglementation en valeurs mobilières, de la réception d'une demande de rachat complète.

Un rachat de parts constitue une disposition à des fins fiscales et peut entraîner un gain en capital ou une perte en capital qui peut avoir des incidences fiscales si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré. Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour de plus amples renseignements.

Circonstances où vous pouvez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts

Dans des circonstances exceptionnelles, comme l'autorise la législation sur les valeurs mobilières du Canada, nous pouvons suspendre votre droit de faire racheter les parts de l'un des Portefeuilles :

- si les négociations normales sont suspendues à une bourse de valeurs, d'options ou de contrats à terme au Canada ou à l'étranger sur laquelle des titres ou des instruments dérivés visés sont négociés et représentent en valeur plus de 50 % de l'actif total ou de l'exposition au marché sous-jacent de ce Portefeuille, et que ces titres ou instruments dérivés visés ne sont négociés sur aucune bourse qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Portefeuille; ou
- avec le consentement des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Services facultatifs

Programme d'achats préautorisés

Si vous désirez investir dans un ou plusieurs Portefeuilles de façon régulière, vous pouvez établir un programme d'achats préautorisés (« PAP »). Nous transférerons automatiquement des sommes de votre compte de banque désigné afin d'acheter des parts du Portefeuille que vous avez choisi. Vous pouvez adhérer au programme, sans frais, en remplissant un formulaire de demande de Fonds mutuels TD que vous pouvez obtenir auprès de TD Canada Trust ou de courtiers, y compris SITD, et

Programme de gestion d'actifs TD

auprès de SITD pour les parts de la Série e. Des confirmations d'opérations ne seront envoyées que pour la cotisation initiale après avoir établi votre PAP ou effectué une modification à votre PAP. Vous pouvez investir chaque semaine, toutes les deux semaines, sur une base bimensuelle, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Vous pouvez modifier le montant que vous investissez, suspendre ou annuler le programme à tout moment en avisant SITD ou un autre courtier ou dans les succursales de TD Canada Trust. Nous pouvons annuler votre programme si votre paiement est retourné en raison d'une insuffisance de fonds dans votre compte bancaire.

Les exigences minimales du PAP pour chaque série de parts dans un Portefeuille sont les suivantes :

	Placement minimal du PAP	Placement initial minimal	Solde de compte minimal
Série Investisseurs	25 \$	2 000 \$	2 000 \$
Série e	25 \$	2 000 \$	2 000 \$
Série Plus	250 \$	250 000 \$	250 000 \$
Série H	25 \$	5 000 \$	5 000 \$
Série K	250 \$	250 000 \$	250 000 \$

Les Portefeuilles ont reçu une dispense de l'obligation de vous transmettre un prospectus simplifié de renouvellement annuel et toute modification, à moins que vous n'en fassiez la demande. Ces documents sont disponibles sur le site www.tdassetmanagement.com ou sur le site www.sedar.com.

Vous pouvez exercer votre droit de résolution prévu par la loi à l'égard de votre achat initial effectué aux termes d'un PAP. Ce droit ne s'appliquera pas pour les achats subséquents aux termes du PAP, mais vous continuerez de bénéficier de tous les autres droits prévus en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, y compris les droits découlant de toute déclaration fautive ou trompeuse, que vous ayez ou non demandé ou reçu un exemplaire du prospectus de renouvellement ou d'une modification. Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont vos droits?* pour plus de renseignements.

Programme de revenu mensuel

Si vous désirez effectuer des rachats réguliers de votre placement dans un Portefeuille détenu dans un compte non enregistré, vous pouvez établir un programme de revenu mensuel (« PRM »). Il n'y a aucuns frais pour ce service. Vous pouvez faire racheter, d'un compte, les parts d'une série d'un Portefeuille mensuellement. Nous déposerons le produit directement dans votre compte bancaire désigné ou nous vous enverrons par la poste le produit par chèque à l'adresse que vous aurez indiquée. Si votre placement est inférieur à l'exigence de solde de compte minimal pour un Portefeuille, nous pouvons vous demander d'augmenter votre placement au montant minimal ou d'annuler votre PRM. Vous pouvez annuler le PRM à tout moment.

Les exigences minimales pour chaque série de parts dans un Portefeuille sont les suivantes :

	Rachat minimal du PRM	Placement initial minimal	Solde de compte minimal
Série Investisseurs	100 \$	10 000 \$	2 000 \$
Série e	100 \$	10 000 \$	2 000 \$
Série Plus	100 \$	350 000 \$	250 000 \$
Série H	100 \$	10 000 \$	5 000 \$
Série K	100 \$	350 000 \$	250 000 \$

Il est important de se rappeler que si vos rachats réguliers sont supérieurs aux gains de votre Portefeuille, vous ferez racheter éventuellement la totalité de votre placement initial.

Régimes de retraite et d'épargne

Un investisseur peut établir un régime d'épargne-retraite, un régime d'épargne-retraite collectif, un régime d'épargne-retraite immobilisé, un fonds de revenu de retraite, un fonds de revenu viager, un fonds de revenu de retraite immobilisé, un fonds de revenu de retraite prescrit, un compte de retraite immobilisé ou un régime d'épargne-études avec La Société Canada Trust, à titre de fiduciaire, afin d'acheter des parts des Portefeuilles. Le fiduciaire procédera à l'enregistrement de ces régimes aux termes de la Loi de l'impôt, et, si nécessaire, aux termes des lois provinciales analogues. En vertu d'une loi adoptée récemment, les investisseurs pourront créer des fiducies de régime dans le cadre de régimes enregistrés d'épargne-invalidité (chacun étant un « REEI ») pour l'exercice 2008 et les années d'imposition suivantes et de comptes d'épargne libre d'impôt (chacun étant un « CELI ») pour l'exercice 2009 et les années d'imposition suivantes. Vous pourrez créer un REEI ou un CELI, lorsqu'ils seront offerts, aux fins d'achat de parts des Portefeuilles. Ces régimes, y compris les REEI et les CELI, ainsi que les régimes de participation différée aux bénéfices, sont appelés des « régimes enregistrés ».

Les parts des Portefeuilles peuvent également être souscrites par un régime enregistré autogéré.

Vous pouvez ouvrir un régime enregistré en complétant le formulaire de demande que vous pouvez obtenir auprès de TD Canada Trust ou de SITD.

Frais

Le tableau ci-après énumère les frais que vous pouvez payer si vous investissez dans un Portefeuille. Vous payez directement certains de ces frais. D'autres sont payables par le Portefeuille, ce qui réduit la valeur de votre placement dans celui-ci.

Vous recevrez un avis écrit au moins 60 jours (ou la période plus courte permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières) avant la date d'entrée en vigueur d'une modification qui donnerait lieu à une augmentation des frais imputés au Portefeuille.

Frais payables par les Fonds

Frais de gestion

Chaque Portefeuille verse à GPTD des frais de gestion pour les services suivants :

- la sélection des fonds sous-jacents;
- la répartition de l'actif et les services permanents de surveillance, de rééquilibrage et de gestion de placement connexes;
- l'administration des activités du Portefeuille;
- le paiement des frais d'exploitation du Portefeuille, y compris les frais liés au CEI du Portefeuille.

Les frais de gestion tiennent compte de la quote-part du Portefeuille des frais de gestion versés par chacun de ses fonds sous-jacents.

Chaque Portefeuille sera tenu de payer la taxe sur les produits et services (la « TPS ») sur les frais de gestion versés à GPTD.

Certains fonds sous-jacents émettent des séries différentes de parts et le Portefeuille peut modifier les séries de parts d'un fonds sous-jacent dans lequel il investit de temps à autre. Les frais de gestion sont payables par le fonds sous-jacent. Toutefois, aucuns frais de gestion ne sont payables par le Portefeuille si, selon une personne raisonnable, cela a pour effet de doubler les frais payables par les fonds sous-jacents pour ce même service.

Distribution sur les frais de gestion

Si vous effectuez un placement important dans un Portefeuille, tel que le détermine à l'occasion GPTD, nous pouvons facturer des frais à un Portefeuille précis qui sont inférieurs à nos frais de gestion usuels qui s'appliqueraient autrement à votre placement dans le Portefeuille. Le Portefeuille vous distribuera le montant de la réduction, qui sera réinvesti dans des parts supplémentaires de la même série du Portefeuille. Toute distribution sur les frais de gestion est d'abord payée sur le revenu net ou les gains en capital d'un Portefeuille, puis en tant que remboursement de capital.

Certains des fonds sous-jacents dans lesquels investit le Portefeuille peuvent offrir des remises sur les frais de gestion. Les distributions sur les frais de gestion obtenues seront versées au Portefeuille applicable.

Frais payables par les Fonds

Frais du Fonds – Frais d'opérations de portefeuille, le cas échéant

Chaque Portefeuille peut être tenu de payer les frais d'opérations de portefeuille (les « frais d'opérations de portefeuille »), notamment, sans toutefois s'y limiter, les frais de courtage pour acheter et vendre les titres de portefeuille, ainsi que les frais de recherche et d'exécution, le cas échéant. Même si les frais d'opérations de portefeuille, le cas échéant, sont imputés au Portefeuille, ils ne sont pas payés par GPTD sur ses frais de gestion ni actuellement inclus dans le calcul des ratios des frais de gestion. Ils sont toutefois inclus dans le calcul des ratios des frais d'opérations. De façon générale, les fonds sous-jacents sont responsables de leurs propres frais d'opérations de portefeuille.

Frais du Fonds – Frais d'exploitation

Tous les frais d'exploitation des Portefeuilles (notamment ceux pour les services fournis par nous ou les membres de notre groupe) sont payés par GPTD, y compris les frais liés au CEI des Portefeuilles*, les frais de tenue de livres et de communication, les frais de garde, les honoraires juridiques, les honoraires de vérification et les droits de dépôt, les frais bancaires, les coûts des emprunts, tous les impôts, les frais associés au respect des nouvelles exigences des autorités gouvernementales et de réglementation, ainsi que les nouveaux types de coûts ou de frais non engagés avant la date du présent document ou de toute modification de celui-ci.

Bien que la législation en valeurs mobilières exige qu'un Portefeuille paie sa quote-part de tous les frais raisonnables liés au CEI sur son actif, GPTD remboursera ces frais au Portefeuille.

* À la date du présent prospectus simplifié, chaque membre du CEI reçoit une rémunération annuelle de 40 000 \$ (55 000 \$ pour le président) et une somme de 2 000 \$ (4 000 \$ pour le président) pour chaque réunion du CEI à laquelle il assiste, et les frais qu'il aura engagés pour y assister lui sont remboursés. Ces frais, majorés des frais juridiques et des coûts d'assurance connexes, sont répartis entre tous les fonds gérés par GPTD qui sont assujettis au Règlement 81-107, y compris les Portefeuilles, d'une manière jugée juste et raisonnable par GPTD.

Ratio des frais de gestion (« RFG »)

Le RFG correspond au total de tous les frais de gestion et des dépenses, le cas échéant, payés par le Portefeuille relativement aux parts de série, y compris les frais de gestion et les dépenses qui sont associés aux placements du Portefeuille dans les titres des fonds sous-jacents au cours de cette période. Le RFG tiendra également compte de toutes les distributions sur les frais de gestion qui sont payés au Portefeuille par les fonds sous-jacents. Le RFG inclut la TPS, mais exclut les frais d'opérations de portefeuille des fonds sous-jacents et du Portefeuille.

Frais directement payables par vous

Frais d'acquisition

Vous ne payez pas de frais d'acquisition lorsque vous achetez ou faites racheter les parts d'un Portefeuille directement par l'intermédiaire de SITD ou d'une succursale de TD Canada Trust.

Vous pouvez également acheter ou faire racheter des parts par l'intermédiaire d'un courtier. Certains courtiers peuvent exiger des frais ou des frais d'acquisition pour ces services.

Frais de substitution

Nous n'imputons aucuns frais lorsque vous substituez des parts d'un Portefeuille directement par l'intermédiaire de SITD ou d'une succursale de TD Canada Trust; toutefois, des frais d'opérations à court terme (tels qu'ils sont décrits ci-après) pour la substitution d'un Portefeuille à un autre Portefeuille ou à un Fonds mutuel TD pourraient s'appliquer si la substitution a lieu dans un délai maximum de 30 jours (90 jours pour les parts de la Série e) après l'achat initial.

Vous pouvez également substituer des parts par l'intermédiaire d'un autre courtier. Certains courtiers peuvent exiger des frais de substitution ou des frais pour ces services.

Frais de conversion

Nous n'imputons aucuns frais lorsque vous convertissez une série de parts dans une autre série de parts du même Portefeuille directement par l'intermédiaire de SITD ou d'une succursale de TD Canada Trust.

Vous pouvez également convertir des parts par l'intermédiaire d'un autre courtier. Certains courtiers peuvent exiger des frais de conversion ou des frais pour ces services.

Frais de rachat

Aucuns

Frais d'opérations à court terme

Chaque Portefeuille peut exiger des frais d'opérations à court terme allant jusqu'à 2 % de votre coût d'achat initial si vous faites racheter (y compris lors d'une substitution) vos parts (autres que celles de la Série e) dans un délai maximum de 30 jours, ou vos parts de la Série e dans un délai maximum de 90 jours, après l'achat de telles parts (sauf les parts achetées au moyen d'un réinvestissement des distributions). Les frais d'opérations à court terme peuvent également être désignés « frais de rachat hâtif ». Les frais d'opérations à court terme sont payés au Portefeuille et peuvent être conservés par le Portefeuille ou transférés par ce dernier à ses fonds sous-jacents.

Frais des régimes enregistrés

Aucuns frais ne sont exigés lors de l'ouverture ou pour la gestion d'un régime enregistré commandité par La Banque TD ou une société membre de son groupe.

Des frais jusqu'à concurrence de 25 \$ peuvent être exigés d'un régime enregistré lors de la résiliation du compte d'un régime enregistré, peu importe que ce régime enregistré soit commandité ou non par La Banque TD ou une société membre de son groupe.

Programme de gestion d'actifs TD

Frais directement payables par vous

Frais annuels de maintien de Portefeuille

Un Portefeuille peut imputer à votre compte des frais annuels de maintien de Portefeuille jusqu'à concurrence de 25 \$. Les investisseurs qui maintiennent un placement de 10 000 \$ ou plus dans une série de parts de Portefeuille seront dispensés de ces frais.

Frais de rachat hâtif

Voir la rubrique *Frais d'opérations à court terme*.

Frais de virement électronique du produit du rachat à votre compte

Outre les frais de virement électronique de la banque, nous exigeons des frais administratifs jusqu'à concurrence de 25 \$ si le produit du rachat a été viré à un compte désigné.

Frais d'insuffisance de fonds

Vous ou votre banque pourriez devoir déboursier jusqu'à 50 \$ si des opérations sont annulées en raison d'une insuffisance de fonds.

Écart avec la monnaie étrangère

Chaque Portefeuille est libellé en dollars canadiens. Si vous substituez des parts d'un Portefeuille pour des parts d'un Fonds mutuel TD libellées en dollars américains, une conversion de la monnaie sera peut être nécessaire. En pareilles circonstances, La Banque TD convertira la monnaie à des taux qu'elle a établis ou déterminés. La Banque TD peut gagner un revenu selon la différence entre les taux acheteurs et vendeurs applicables pour les monnaies en cause et le taux auquel les taux acheteurs et vendeurs sont compensés sur le marché. La conversion de la monnaie aura lieu, au besoin, à la date de l'opération.

Frais payés par les gérants des fonds sous-jacents

GPTD peut recevoir des paiements de commission de suivi annuelle de tiers gérants de FCP des fonds sous-jacents, selon la série ou la catégorie de ceux-ci, détenus par les Portefeuilles gérés FondsExpert TD. Ces paiements sont décrits dans les prospectus simplifiés des fonds sous-jacents.

Incidences des frais d'acquisition

Les Portefeuilles du PGA TD sont des FCP sans frais d'acquisition à l'égard de chaque série de parts offerte aux termes du présent prospectus simplifié, ce qui signifie que vous ne payez pas de courtage à l'achat, à la substitution, à la conversion ou au rachat de parts par l'intermédiaire de SITD ou d'une succursale de TD Canada Trust. Le tableau ci-contre présente les frais que vous devriez payer si vous aviez effectué un placement de 1 000 \$ dans les parts de la Série Investisseurs, de la Série e, de la Série Plus, de la Série H ou de la Série K d'un Portefeuille, et ce, sans frais d'acquisition, si vous aviez détenu ce placement pendant un, trois, cinq ou dix ans et aviez fait racheter le placement intégral immédiatement avant la fin de chaque période :

	Frais au moment de l'achat	Frais de rachat avant l'expiration de :			
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Mode avec frais d'acquisition	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Mode avec frais de rachat	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Mode sans frais	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

Vous pouvez être tenu de payer des frais si vous achetez, substituez, convertissez ou rachetez des parts par l'intermédiaire d'un courtier autre que SITD ou autrement qu'après d'une succursale de TD Canada Trust.

Rémunération du courtier

Le courtier et ses représentants que vous avez choisis sont vos mandataires pour exécuter vos ordres en votre nom. GPTD et les Portefeuilles ne sont aucunement responsables des recommandations ou des conseils en matière de placement que votre courtier ou ses représentants vous fournissent.

Commissions de suivi

Les parts des Portefeuilles sont vendues par SITD et à toute succursale de TD Canada Trust. Les parts des Portefeuilles sont également vendues par l'entremise de courtiers indépendants. GPTD peut payer une commission de suivi annuelle jusqu'à concurrence de 1,5 % établie sur la valeur quotidienne moyenne des parts de la Série Investisseurs, de la Série e, de la Série Plus, de la Série H ou de la Série K détenues par les clients d'un courtier. Nous anticipons que les courtiers verseront une tranche de la commission de suivi à leurs représentants pour les services qu'ils fournissent au nom de leurs clients. Nous pouvons modifier ou annuler les modalités des commissions de suivi à tout moment sans préavis. Les commissions de suivi sont payées à partir de nos frais de gestion et sont calculées et créditées quotidiennement et payées au moins trimestriellement.

Autres formes d'aide au courtier

Nous fournissons une vaste gamme de programmes de commercialisation et de soutien afin d'aider les courtiers dans les activités promotionnelles relatives à la vente des parts des Portefeuilles, le tout conformément aux lois sur les valeurs mobilières. Nous fournissons du matériel de recherche et de commercialisation, y compris des brochures, rapports et observations sur le marché canadien et international.

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Les Portefeuilles sont vendus sans frais par SITD et à partir des succursales de TD Canada Trust et peuvent être vendus par d'autres courtiers. GPTD a payé les courtiers environ 49,9 % du total des frais de gestion que GPTD a touchés sur tous les Portefeuilles (qu'ils aient été proposés aux termes du présent prospectus simplifié ou d'un autre) au cours du dernier exercice financier terminé le 31 décembre 2007.

Incidences fiscales pour les investisseurs

La présente information est un sommaire général des règles de l'impôt sur le revenu fédéral canadien. Il présume que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie), que vous êtes résident du Canada aux fins de l'application de la Loi de l'impôt, que vous traitez sans lien de dépendance avec les Portefeuilles et que vous détenez vos parts à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré. De plus amples renseignements figurent dans la notice annuelle. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet de votre situation fiscale.

Portefeuilles détenus dans un régime enregistré

Si vous détenez des parts d'un Portefeuille dans un régime enregistré, les distributions effectuées par un Portefeuille et les gains en capital provenant du rachat ou de la substitution sont généralement à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que vous décidiez d'effectuer des retraits du régime.

Selon les propositions législatives annoncées par le ministère des Finances le 14 juillet 2008, on prévoit que les parts des Portefeuilles seront également des placements autorisés dans un CELI à compter de 2009. Dans ces circonstances, si un CELI détient des parts d'un Portefeuille, les distributions du Portefeuille sur ces parts, les gains réalisés à la disposition des parts et les retraits effectués du CELI ne seront pas imposables.

Portefeuilles détenus dans un compte non enregistré

Si vous détenez des parts d'un Portefeuille dans un compte non enregistré, vous devez tenir compte des distributions payées ou payables par le Portefeuille dans le calcul de votre revenu imposable, qu'elles soient ou non réinvesties dans des parts supplémentaires du Portefeuille. Vous devez aussi inclure dans votre revenu imposable tous les gains en capital imposables provenant du rachat ou de la substitution de vos parts.

Distributions par les Portefeuilles

Les distributions provenant d'un Portefeuille, y compris les distributions sur les frais de gestion, sont généralement imposables entre vos mains, que ces paiements vous aient été payés en espèces ou au moyen du réinvestissement dans des parts supplémentaires. Les distributions peuvent comprendre des gains en capital, un revenu d'intérêt, un revenu de source étrangère ou des dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables qui sont imposés comme si vous aviez reçu le même type de revenu directement. Les dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables sont admissibles au crédit d'impôt pour dividendes. Une amélioration du mécanisme de majoration des dividendes et du crédit d'impôt pour dividendes est offerte pour les « dividendes déterminés » déclarés par une société canadienne imposable. Conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt et aux pratiques administratives de l'Agence du revenu du Canada, un Portefeuille considérera les dividendes déterminés reçus par le Portefeuille comme étant des dividendes déterminés dans la mesure où ceux-ci sont inclus dans les distributions effectuées aux porteurs de parts.

En général, les distributions supérieures au revenu net et aux gains en capital nets réalisés d'un Portefeuille pour l'année sont un remboursement de capital et ne sont pas imposables entre vos mains, mais elles réduiront, de façon générale, le prix de base rajusté de vos parts. Toutes choses égales, il en résultera le même gain en capital ou la même perte en capital à la disposition de vos parts que si la distribution n'avait pas donné lieu à un remboursement de

Programme de gestion d'actifs TD

capital. On s'attend à ce que les distributions effectuées sur les parts de la Série H et de la Série K d'un Portefeuille soient plus susceptibles d'inclure un remboursement de capital que les autres séries d'un Portefeuille. Dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts est inférieur à zéro après que vous avez reçu une distribution sur vos parts qui est un remboursement de capital, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital si votre prix de base rajusté est inférieur à zéro et le prix de base rajusté de vos parts sera augmenté du montant de ce gain réputé. Nous vous informerons relativement aux distributions qui constituent un remboursement de capital. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec votre conseiller fiscal.

Souscription de parts

Lorsque vous achetez des parts d'un Portefeuille, une partie du prix que vous payez peut refléter le revenu et les gains en capital du Portefeuille qui n'ont pas été réalisés ou distribués. Ces montants doivent être inclus dans votre revenu lorsqu'ils vous sont payés, même si le Portefeuille a touché ces montants avant que vous ne soyez propriétaire des parts. Cette situation pourrait se produire si vous achetez des parts avant une distribution effectuée au cours de l'année de votre achat, soit en décembre au moment où plusieurs Portefeilles effectuent leur seule distribution ou la distribution la plus importante.

Substitution ou rachat de parts

Si vos parts sont substituées ou rachetées, vous pourrez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital. Le gain en capital (perte en capital) correspondra à la différence entre le montant que vous recevez pour la substitution ou le rachat, déduction faite des frais raisonnables de substitution ou de rachat des parts, et le prix de base rajusté des parts.

Dans certaines circonstances, lorsqu'un porteur de parts dispose des parts d'un Portefeuille alors qu'il aurait par ailleurs subi une perte en capital, la perte sera refusée. Cette situation peut se produire si un porteur de parts, son conjoint ou sa conjointe, ou une personne qui est membre du même groupe que le porteur de parts (y compris une société contrôlée par le porteur de parts) a fait l'acquisition de parts du même Portefeuille dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent la disposition initiale des parts par le porteur de parts, lesquelles parts sont considérées comme étant des « biens substitués ». Dans ces cas-là, la perte en capital peut être réputée une « perte apparente » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté des parts qui sont des biens substitués.

Généralement, la moitié d'un gain en capital est incluse dans le calcul de votre revenu imposable en tant que « gain en capital imposable ». Par ailleurs, la moitié d'une perte en capital peut être déduite de vos gains en capital imposables au cours de l'année de disposition ou, sous réserve de certaines limites prescrites dans la Loi de l'impôt, reportée

rétrospectivement sur trois années ou reportée prospectivement indéfiniment aux fins de déduction sur les gains en capital imposables réalisés au cours de ces années.

Nous vous fournirons tous les détails sur le produit de la substitution ou du rachat. Toutefois, afin de calculer votre gain ou perte, vous devez calculer le prix de base rajusté de vos parts avant la disposition. Le prix de base rajusté est établi séparément pour chaque série de parts d'un Portefeuille appartenant à un investisseur.

Comment calculer le prix de base rajusté (« PBR ») de votre placement total dans les parts de la Série Investisseurs, de la Série e, de la Série Plus, de la Série H ou de la Série K d'un Portefeuille

PBR	=	le coût de votre placement initial
Plus		le coût des placements additionnels
Plus		les distributions réinvesties (y compris les distributions sur les frais de gestion)
Moins		le capital remboursé dans toute distribution
Moins		le PBR de toute substitution antérieure ou de tout rachat antérieur

Fonds ayant un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %

Chaque Portefeuille communique son taux de rotation des titres en portefeuille dans son rapport de la direction sur le rendement des fonds. Le taux de rotation des titres en portefeuille du Portefeuille indique le dynamisme du conseiller en valeurs qui gère les placements de celui-ci. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Portefeuille achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Portefeuille au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Portefeuille sont importants au cours de l'exercice, et plus grande est la possibilité que le Portefeuille réalisera des gains ou subira des pertes. Toute distribution de revenu net ou de la partie imposable des gains en capital nets réalisés que le Portefeuille vous a payée ou peut vous payer, dans un compte non enregistré, doit être incluse dans votre revenu à des fins fiscales pour cet exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Portefeuille.

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et certains territoires vous confère un droit :

- de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de parts d'un Portefeuille, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation de votre souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat. Dans le cadre de

Programme de gestion d'actifs TD

programmes d'achats préautorisés, vous n'avez pas ce droit de résolution pour les souscriptions de parts d'un Portefeuille (après l'achat initial) lorsque vous ne demandez pas de recevoir les prospectus de renouvellement subséquents et les modifications ultérieures;

- de demander la nullité d'un contrat d'achat et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur le Portefeuille. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans les délais prévus par la législation applicable de votre province ou territoire.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Renseignements supplémentaires

GPTD peut renoncer à toute modalité ou condition, y compris aux exigences minimales de placement initial, de solde de compte et autres exigences relatives au placement de parts des Portefeuilles à tout moment, à sa discrétion.

GPTD peut changer les vérificateurs d'un Portefeuille ou restructurer un Portefeuille en fusionnant celui-ci avec un autre FCP qu'il gère, dans chaque cas avec l'approbation du CEI et sans l'approbation des porteurs de parts du Portefeuille, pourvu que les porteurs de parts du Portefeuille aient reçu un avis écrit d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement ou de la restructuration.

Les Portefeuilles sont autorisés à acheter des titres émis par La Banque TD ou un membre de son groupe si l'achat est effectué sur une bourse, qu'il a reçu l'approbation du CEI et que les autres modalités prévues au Règlement 81-107 sont respectées.

Les Portefeuilles ont reçu l'approbation des autorités de réglementation leur permettant de participer à des opérations sur le marché secondaire avec des courtiers qui sont reliés à GPTD, et qui sont les principaux courtiers sur les marchés des titres d'emprunt canadiens en vue d'acheter ou de vendre des titres d'emprunt gouvernementaux ou non gouvernementaux et qu'ils n'auraient pas été autorisés à acheter auprès de ces courtiers ou à leur vendre, sans cette approbation. Ces opérations doivent être approuvées par le CEI et doivent respecter les autres modalités de l'approbation accordée par les autorités de réglementation.

Les Portefeuilles ont reçu l'approbation des autorités de réglementation en vue d'acheter sur le marché secondaire des titres d'un émetteur relié qui ne sont pas négociés en bourse. Ces opérations doivent recevoir l'approbation du CEI et doivent respecter les autres modalités de l'approbation accordée par les autorités de réglementation.

Les Portefeuilles ont fait une demande d'approbation auprès des autorités de réglementation en vue d'acheter sur le marché primaire des titres d'un émetteur relié qui ne sont pas négociés en bourse, si ces titres ont obtenu une note approuvée, si le CEI accorde son approbation et si certaines autres modalités sont respectées. Rien n'indique si cette approbation sera accordée ni quand elle le sera.

Votre guide pour la compréhension des profils de Portefeuille

Les profils de Portefeuille vous fournissent de l'information importante pour vous aider à évaluer les Portefeuilles compte tenu de vos besoins de placement. Ils sont reliés séparément et vous donnent une information précise sur les Portefeuilles offerts aux termes du présent prospectus simplifié.

Vous devrez vous reporter à cette section lorsque vous lisez le profil de Portefeuille pour vous assurer d'avoir l'information complète sur un Portefeuille en particulier.

Détail des Fonds

Type de Fonds	Pour les FCP classiques, cette rubrique présente la catégorie d'actif à laquelle appartient le FCP; pour les Portefeuilles du PGA TD, cette rubrique présente le type de répartition de l'actif sur lequel repose le Portefeuille.
Titres offerts	Chaque Portefeuille est une fiducie de fonds commun de placement à capital variable qui distribue ses bénéfices aux porteurs de parts en tant que revenu, dividendes ou gains en capital et peut également rembourser le capital aux porteurs de parts. Il n'y a aucune limite quant au nombre de parts de série qu'un Portefeuille peut offrir. Chaque part de série représente un intérêt bénéficiaire égal et indivis dans l'actif d'un Portefeuille et accorde à son porteur une voix à toute assemblée des porteurs de parts (autre qu'à l'égard d'une question quand il y a un vote des porteurs d'une série distincte parce qu'une série de parts particulière est touchée d'une manière différente de celle d'une autre série de parts).
Date de création	Date à laquelle les parts de série du Portefeuille ont été offertes pour la première fois au public. La date de création du Portefeuille est également indiquée.
Admissibilité à titre de placement pour les régimes enregistrés	Décrit si le Portefeuille peut être détenu dans des régimes enregistrés.
Frais de gestion	Décrit le taux annuel maximum des frais payables au gérant du Portefeuille à l'égard de l'administration des activités globales du Portefeuille. Le gérant paiera tous les frais d'exploitation du Portefeuille. Le Portefeuille continuera de payer les frais d'opérations de portefeuille, y compris les frais de courtage pour acheter et vendre les titres de portefeuille, ainsi que les frais de recherche et d'exécution, le cas échéant.

Qu'est-ce que le Programme de gestion d'actifs TD?

Le PGA TD a été créé pour fournir des placements gérés de façon professionnelle qui sont conçus pour convenir au profil de risques de l'investisseur, dont la croissance est de prudente à audacieuse.

Contrairement aux autres FCP qui investissent typiquement directement dans des actions, des obligations, des titres du marché monétaire ou une combinaison des trois, les Portefeuilles investissent principalement dans une sélection de FCP. Le résultat consiste en des Portefeuilles optimisés mis en œuvre afin de chercher à fournir le meilleur rendement pour leurs catégories de risque respectives.

La composition des fonds sous-jacents détenus par les Portefeuilles est surveillée afin de s'assurer que l'actif des Portefeuilles demeure attribué selon les fourchettes de répartition de l'actif décrites dans les profils de Portefeuille. GPTD peut modifier le pourcentage des placements du Portefeuille dans un fonds sous-jacent ou changer un fonds sous-jacent dans lequel le Portefeuille investit. Le PGA TD offre aux investisseurs un service de répartition de l'actif rentable qui peut assurer un potentiel de croissance supérieure pour un niveau de risque particulier. Il élimine en

plus le besoin des investisseurs de superviser et de rééquilibrer leurs placements et simplifie le processus d'établir un portefeuille diversifié qui correspond au profil de risques de l'investisseur.

Objectifs de placement

Les objectifs de placement décrivent ce qu'un Portefeuille entend réaliser. Chacun des Portefeuilles a son propre objectif de placement fondamental et utilise des stratégies de placement particulières pour réaliser son objectif.

L'objectif de placement fondamental d'un Portefeuille peut être modifié uniquement avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts réunis à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Les Portefeuilles cherchent à réaliser leurs objectifs de placement en investissant principalement dans des parts de FCP. Les Portefeuilles peuvent aussi investir directement dans des certificats de placement garanti, des obligations émises par les gouvernements canadien et provinciaux et dans des obligations à coupons détachés.

Programme de gestion d'actifs TD

Chaque Portefeuille sera géré conformément à ses objectifs de placement, généralement à l'intérieur des fourchettes de répartition de l'actif présentées dans son profil de Portefeuille. Dans le cadre de la gestion des placements du Portefeuille, GPTD peut modifier le pourcentage des placements du Portefeuille dans un FCP ou changer un FCP dans lequel le Portefeuille investit, chaque fois sans avis aux porteurs de parts.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement d'un Portefeuille, à notre discrétion, sans avis ni approbation.

Les FCP dans lesquels chaque Portefeuille investit sont présentés dans le dernier rapport déposé de la direction sur le rendement du fonds du Portefeuille. Vous pouvez obtenir des renseignements plus à jour sur les placements actuels à l'adresse www.tdassetmanagement.com.

Aucuns frais d'acquisition ne s'appliqueront à l'achat ou au rachat de titres d'un fonds sous-jacent pour un Portefeuille. Il n'y aura aucune duplication des frais de gestion attribuables à un Portefeuille qui investit dans un autre FCP.

Il n'existe aucune exigence de faire suivre le droit de vote aux porteurs de parts d'un Portefeuille s'il se produit un changement qui nécessite le vote des porteurs de parts dans un fonds sous-jacent détenu par le Portefeuille. Lorsque GPTD est le gérant à la fois du Portefeuille et du fonds sous-jacent dans lequel le Portefeuille a effectué un placement, GPTD n'exercera pas le droit de vote rattaché aux titres du ou des fonds sous-jacents. GPTD peut voir à ce que les droits de vote se rattachant à ces titres soient exercés par les porteurs de parts du Portefeuille approprié. Par contre, compte tenu du coût et de la complexité que pourrait occasionner cette façon de procéder, GPTD peut ne pas faire suivre les droits de vote.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire du prospectus simplifié, de la notice annuelle, des rapports de la direction sur le rendement des fonds et des états financiers d'un fonds sous-jacent sur le site www.sedar.com ou, en ce qui a trait à certains documents, en appelant votre courtier, ou GPTD au 1-800-409-7125 ou en écrivant à l'adresse td.mutualfunds@td.com.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques propres à chaque Portefeuille sont définis dans cette section. De l'information générale au sujet des risques figure à la rubrique *Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement et quels sont les risques associés à un placement dans un tel fonds?*

Qui devrait investir dans le Fonds?

Cette section présente le type d'investisseur à qui le Portefeuille peut convenir en matière de tolérance au risque et d'horizon de placement.

Politique en matière de distributions

La politique en matière de distributions du Portefeuille figure dans cette section et indique le moment où les distributions sont effectuées. Chaque Portefeuille distribuera annuellement un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés, s'il en est, de sorte qu'il n'aura aucun impôt sur le revenu régulier à payer. En ce qui a trait aux séries d'un Portefeuille, si les distributions effectuées au cours d'une année sont inférieures au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille pendant l'année, le Portefeuille effectuera une distribution supplémentaire en décembre. Le montant et la fréquence des distributions peuvent être rajustés de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts. Vous pouvez obtenir des renseignements au sujet du montant de la plus récente distribution à l'adresse www.tdassetmanagement.com.

Chaque Portefeuille qui offre des parts de la Série H ou de la Série K prévoit effectuer une distribution mensuelle sur ces parts, laquelle sera composée de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital.

Les distributions à l'égard des parts détenues dans des régimes enregistrés sont immédiatement réinvesties dans des parts supplémentaires (de la même série) du Portefeuille pertinent. Pour ce qui est des comptes non enregistrés, à moins que vous n'ayez indiqué par écrit que vous désiriez recevoir les distributions en espèces, la totalité des distributions quant aux parts sont immédiatement réinvesties dans des parts supplémentaires (de la même série) du Portefeuille pertinent.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Cette section vous fournit des renseignements qui vous aident à comparer le coût de placement dans les parts de la série d'un Portefeuille avec le coût de placement dans d'autres FCP. GPTD peut avoir absorbé une partie des frais d'exploitation d'un Portefeuille ou y avoir renoncé au cours du dernier exercice. Dans ces circonstances, les frais d'exploitation du Portefeuille auraient été plus élevés que s'il ne les avait pas absorbés ou s'il n'y avait pas renoncé et, par conséquent, cela aurait fait augmenter les frais du Portefeuille que vous assumez indirectement et, dans chacun des cas, dans la mesure où le RFG du Portefeuille était inférieur au RFG maximal permis.

Glossaire

acceptation bancaire

Il s'agit de billets à ordre à court terme émis par des sociétés et garantis inconditionnellement par une grande banque à charte canadienne. Les acceptations bancaires sont vendues à décote et viennent à échéance à leur valeur nominale.

action ordinaire

Un titre qui atteste la propriété d'une société. Les porteurs sont généralement autorisés à exercer leur droit de vote relativement à l'élection des administrateurs et à d'autres questions importantes ainsi qu'à recevoir des dividendes sur leurs actions, lorsque ces dividendes sont déclarés. Si une société est liquidée, les réclamations des créanciers garantis et non garantis et des porteurs d'obligations et d'actions privilégiées ont priorité sur les réclamations des porteurs d'actions ordinaires.

action privilégiée

Un titre d'une société, qui permet à son porteur de se prévaloir de certains droits précisés (notamment le droit de recevoir des dividendes) « en priorité » sur les droits des porteurs d'actions ordinaires.

billet

Une promesse écrite non garantie de payer à une certaine entité, sur demande ou à une date déterminée, un montant précis, avec ou sans intérêt.

bon de souscription

Un type de titre dérivé, habituellement émis avec une obligation ou une action privilégiée, qui permet au porteur d'acheter un nombre proportionnel d'actions ordinaires, à un prix et au cours d'une période déterminés.

bon du Trésor

Un titre de créance à court terme d'un gouvernement. Les bons du Trésor sont vendus à décote et viennent à échéance à leur valeur nominale. La différence entre le prix d'émission et la valeur nominale correspond en fait à l'intérêt versé.

certificat de placement garanti (CPG)

Un instrument de dépôt qui, le plus souvent, est offert par des banques, des sociétés de fiducie et d'autres institutions financières canadiennes, exige un placement minimum et donne droit à des versements d'intérêt à un taux et pendant une période déterminés.

contrat à livrer

Un contrat d'achat ou de vente d'une quantité précise d'une marchandise, d'un titre d'un gouvernement, d'une monnaie étrangère ou d'un autre instrument financier, à un prix et à une date future déterminés. Les contrats à livrer ne sont pas négociés sur une bourse des marchandises.

contrat à terme

Un contrat comparable à un contrat à livrer, sauf qu'il comporte des conditions normalisées et est négocié sur le parquet d'une bourse des marchandises.

contrepartie

La partie opposée dans une opération sur instruments dérivés.

date de création

Date à laquelle une série précise de parts d'un Portefeuille est mise à la disposition des investisseurs pour la première fois.

couverture

Une stratégie utilisée en vue de compenser ou de réduire le risque lié aux placements. Par exemple, l'utilisation de contrats à livrer en vue de fixer le taux de change d'une devise.

diversification

La gestion du risque par la répartition de l'actif dans plusieurs placements différents en vue de réduire l'incidence d'un titre particulier sur le rendement d'un portefeuille. Par exemple, il est possible d'obtenir une diversification en investissant dans des catégories d'actif différentes, comme des actions, des obligations et des instruments du marché monétaire, ou en investissant dans plusieurs pays différents.

dividende

Un paiement par action qui, selon les directives du conseil d'administration d'une société, doit être effectué à l'intention des actionnaires.

fiducie de revenu

Outil de placement qui, généralement, détient des titres dans une entreprise sous-jacente, ou possède le droit de recevoir des paiements découlant d'un placement dans un bien.

hypothèque

Un contrat selon lequel l'emprunteur remet des biens immeubles en garantie d'un prêt.

indice

Une mesure statistique d'un portefeuille d'actions ou d'obligations représentatif d'un marché précis ou d'une partie de celui-ci.

indice de référence

Les indices de référence sont des indices largement reconnus qui sont utilisés pour comparer les rendements d'un portefeuille ou d'un FCP à ceux d'un marché donné.

instruments dérivés

Un contrat dont la valeur est fondée sur le rendement d'un actif financier, d'un indice ou d'un autre placement sous-jacent. Les prix des instruments dérivés, comme les options ou les contrats à terme, sont fondés sur le rendement de l'actif, les taux d'intérêt, les taux de change et divers indices nationaux et étrangers.

Programme de gestion d'actifs TD

liquidité

La facilité avec laquelle un placement peut être converti en espèces à un prix raisonnable.

obligation

Tout titre portant intérêt d'un gouvernement ou d'une société qui oblige l'émetteur à effectuer à l'intention du porteur des paiements d'intérêt à un taux prédéterminé, habituellement à des intervalles précis, et à rembourser le capital du titre à échéance.

option

Un instrument dérivé accordant au porteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un élément d'actif à un prix prédéterminé à l'intérieur d'une période fixée. En échange de ce droit, le titulaire de l'option (ou l'acheteur) verse une prime au vendeur de l'option. Si le droit n'est pas exercé à la date précisée, l'option expire et l'acheteur perd la prime.

papier commercial

Des obligations à court terme émises par des sociétés qui ne sont pas habituellement garanties par l'actif de celles-ci. Le papier commercial est vendu à décote et vient à échéance à sa valeur nominale.

papier commercial adossé à des actifs (PCAA)

Une créance à court terme émise par une structure d'accueil (comme une fiducie) qui est garantie par un ensemble déterminé d'éléments d'actif, tels des créances, des baux d'équipement, des hypothèques ou des marges de crédit personnelles. Généralement, les PCAA parrainés par des banques, quoiqu'ils ne soient pas garantis par ces dernières, possèdent une liquidité et une transparence de « style international ». Habituellement, ils n'utilisent pas l'effet de levier et sont adossés principalement à des éléments d'actif traditionnels, notamment ceux qui figurent ci-dessus. À l'opposé, les PCAA non bancaires sont parrainés par des fonds multicédants administrés par un tiers qui sont gérés par des institutions financières non bancaires, sont enclins à utiliser un important effet de levier et sont adossés à un ensemble de divers éléments d'actif traditionnels et non traditionnels.

Règlement(s) 81-10()

Une série de règles et de politiques publiées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui régissent tous les fonds communs de placement visés par un prospectus au Canada. Pour en savoir plus, on peut consulter le site <http://www.osc.gov.on.ca>.

titres convertibles

Un titre qui peut être converti en un autre titre. Par exemple, les obligations ou les actions privilégiées convertibles peuvent être converties à un prix donné en actions ordinaires de la même société.

titres de participation

Des titres ou des actions représentant une participation de propriété dans une société.

titres du marché monétaire

Des titres de créance à court terme échéant dans un an ou moins. Ces titres comprennent les bons du Trésor, les acceptations bancaires, le papier commercial, les billets à décote et les certificats de placement garanti.

Programme de gestion d'actifs TD

En plus des renseignements figurant dans la présente partie du prospectus simplifié et dans les profils des Portefeuilles applicables, des renseignements supplémentaires sur les Portefeuilles figurent dans leurs notice annuelle, rapports de la direction sur le rendement des fonds et états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents, en téléphonant à GPTD, ou auprès de votre courtier ou de votre conseiller ou en écrivant à l'adresse td.mutualfunds@td.com.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Portefeuilles, comme les circulaires de la direction et les contrats importants, sont également disponibles à l'adresse www.tdassetmanagement.com ou sur le site Internet www.sedar.com.

Vous pouvez également obtenir d'autres renseignements au sujet des fonds sous-jacents dans les prospectus simplifiés, notices annuelles, rapports de la direction sur le rendement des fonds et états financiers qui leur sont propres, sur le site Internet www.sedar.com ou obtenir certains documents en téléphonant à votre courtier, à GPTD ou en écrivant à l'adresse td.mutualfunds@td.com.

CONTACTEZ GPTD AU :

Téléphone (sans frais)
1-800-409-7125 (français)
1-800-386-3757 (anglais)
1-800-288-1177 (chinois)

GÉRANT DU PROGRAMME DE GESTION D'ACTIFS TD :

Gestion de Placements TD Inc.
Toronto Dominion Bank Tower
Toronto-Dominion Centre
C.P. 100
Toronto (Ontario) M5K 1G8

Pour être complet, le prospectus simplifié portant sur les fonds communs de placement dont la liste figure sur la page couverture comprend le présent document ainsi qu'un document d'information additionnel qui contient de l'information précise sur les FCP dans lesquels vous investissez. Ce document fournit des renseignements généraux sur tous les Portefeuilles. Le document d'information additionnel doit vous avoir été transmis.

Les Fonds mutuels TD et le Programme de gestion d'actifs TD sont gérés par Gestion de Placements TD Inc., filiale en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion.

Fonds mutuels TD, Programme de gestion d'actifs TD, PGA TD et FondsExpert sont des marques de commerce de La Banque Toronto-Dominion, utilisées sous licence.

598359 (10/08)



Fonds Mutuels